



N°10803*05

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DECLARATIONdes causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle
à la validation du permis de chasser**DEMANDE DE VALIDATION
DU PERMIS DE CHASSER**

Code de l'environnement – articles L.423-12 à L.423-21 et R.423-12 à R.423-24

CAMPAGNE DE CHASSE 2017 / 2018

Demande à adresser avec le montant des redevances, cotisations et participations correspondantes (article L. 423-1 du code de l'environnement), à la fédération départementale des chasseurs à laquelle adhère le demandeur

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

(1) cochez la case correspondante

Identification du demandeur (nom-prénom-adresse)
 Références du (1) permis de chasser original duplicata
 certificat provisoire de capacité document étranger équivalent

 Numéro : délivré le.....
 Par (1) : préfecture de :
 ou ONCFS (si permis délivré après le 01/09/09)
 ou pays (si document étranger) :
 Date de naissance du titulaire :
 Lieu de naissance :
Portable :
Mail :

Autorisation de chasser accordée par :
 (pour mineur et majeur en tutelle)

 Père / Mère / Tuteur* :
 Juge des tutelles* :
 Le :Signature :

* rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation

Numéro d'identification

Si des changements sont intervenus dans votre état civil ou votre adresse mentionnés ci-dessus, veuillez compléter le cadre ci-dessous :

 Nom : Prénom(s) :
 Adresse : Portable :
 Code postal : Commune : Mail :
Je soussigné :

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.

Fait à leSignature :

Nature de la validation demandée (correspondant à la validation de votre permis de chasser pour la campagne de chasse précédente) :

MERCI D'INDIQUER VOTRE CHOIX DE VALIDATION AU DOS DE CETTE FEUILLE**VOUS AVEZ LA POSSIBILITE DE VALIDER VOTRE PERMIS PAR INTERNET
SUR NOTRE SITE****A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2017 :**www.ficif.com

Si vous êtes garde particulier ou si vous effectuez des tirs d'été, merci de cocher cette case

SAISON 2017/2018

Type de permis (cotisation(s) fédérale(s), redevances et taxes incluses)	Montant à régler <u>sans</u> assurance	Mettre une croix correspondant à votre choix	Montant à régler <u>avec</u> assurance (20 €)*	Mettre une croix correspondant à votre choix
Validation départementale petit gibier pour les départements de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne, Essonne, Val-d'Oise et Yvelines	128.14 €		148.14 €	
Validation départementale petit gibier et grand gibier pour les départements Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne, Essonne, Val-d'Oise et Yvelines	163.14 €		183.14 €	
Validation nationale petit gibier	329.43 €		349.43 €	
Validation nationale petit gibier et grand gibier	401.43 €		421.43 €	

Souhaitez-vous recevoir un carnet prélèvement bécasse nationale OUI ** NON

**Si vous demandez un carnet de prélèvement bécasse, sachez que la loi impose que vous n'en déteniez qu'un seul par saison et que vous nous le retournez en fin de saison.

*Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information ci-jointe

Pour une validation pour un autre département ou pour tout autre renseignement, veuillez contacter : « le guichet unique » au 01 34 85 33 14 ou envoyer un message à : isabelle.bellinrobert@ficif.com

Comment remplir votre demande de validation du permis de chasser ?

DECLARATION
des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas acquiescé les constatations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interruption de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animal nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 3° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou maladie ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensoriels ou psychiques permettant la vigilance, l'équilibre, la modulation des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

(1) cochez la case correspondante

Si des changements sont intervenus dans votre état civil ou votre adresse mentionnés ci-dessus, veuillez compléter le cadre ci-dessous :

Je soussigné :

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence au titre de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessus.

Fait à le Signature

Nature de la validation demandée (correspondant à la validation de votre permis de chasser pour la campagne de chasse précitée) :

MERCI D'INDIQUER VOTRE CHOIX DE VALIDATION AU DOS DE CETTE FEUILLE

VOUS AVEZ LA POSSIBILITE DE VALIDER VOTRE PERMIS PAR INTERNET SUR NOTRE SITE A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2017 ;
www.ficif.com

*Lien n° 18-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fins de son libéré s'applique au dossier nominatif porté dans ce formulaire. Elle garantit le droit d'accès et de rectification pour les données relatives à la personne à laquelle adhère le demandeur. Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FICIF, auquel la Fédération des chasseurs est soumise pour consultation.

ATTENTION : Votre date de naissance est obligatoire. A défaut, votre dossier vous sera renvoyé.

Vérifier les informations vous concernant (identité, adresse, référence de votre permis de chasser).
Si votre titre permanent a été délivré après le 01/09/09, merci d'indiquer le n° de permis à 14 chiffres en bas à droite.
Merci d'inscrire votre n° de portable et votre adresse mail.

1

2

3

4

5

Seuls les mineurs ou majeurs sous tutelle doivent impérativement compléter ce cadre

A compléter si les informations reportées dans le cadre 1 sont erronées

Ne pas oublier de signer le recto du présent document. Attention ! L'absence de signature entrainera le rejet de votre dossier

Etablir un chèque du montant total à l'ordre du « régisseur de recettes de la Fédération des Chasseurs »

Merci de retourner l'ensemble des documents à l'aide de l'enveloppe pré-adressée ou au service de traitement du permis de chasser – FICIF – 3 rue Paul Demange – CS 50005 – 78519 RAMBOUILLET cedex



réinventons / notre métier

BENARD et SEVESTRE ASSURANCES

« TOUTES LES ASSURANCES POUR LA CHASSE »

BP 51- 77103 MEAUX Cédex

☎ 01.60.09.43.43.

Fax 01.60.09.43.44

N° ORIAS : 07011615 / 07011780

Email : contact@assurance-chasse.eu

Site internet chasse : www.assurance-chasse.eu

ASSURANCE CHASSE

Vous allez commander votre Permis de Chasser et vous devez souscrire une assurance Responsabilité Civile Chasse (assurance obligatoire).

Avec la FICIF, nous mettons à votre disposition dans le cadre du guichet unique un contrat d'assurance de responsabilité civile chasse très étendu au tarif annuel de 20€ TTC, dont la notice d'informations se trouve au verso du présent document.

A noter que la chasse accompagnée est prévue au contrat, y/c la pratique du ball-trap à titre amateur.

De plus, dans la mesure où vous souscrivez cette assurance Responsabilité Civile Chasse, vous avez la possibilité de souscrire des garanties complémentaires à conditions préférentielles, telles que :

- **L'assurance Responsabilité Civile « Organisateur de Chasse »**
Cette assurance est **importante** pour garantir votre responsabilité civile en qualité d'Organisateur de Chasse (concerne les Particuliers, les Sociétés de Chasse, les Groupements, les ACCA, etc ...).
- **Les dommages subis par vos chiens à l'occasion de la chasse**
Mort accidentelle et frais vétérinaires, à partir de 50 € TTC par chien.
- **Des garanties pour VOUS en cas d'accident corporel**
Suite à un accident dont vous êtes victime, à l'occasion de la chasse ou de la vie privée, pour garantir le décès et surtout l'invalidité permanente, à partir de 8,79 € TTC par mois pour une garantie pouvant aller jusqu'à 1.000.000 €. **Il est primordial que vous soyez bénéficiaire de cette garantie.** Interrogez-nous !
- **L'assurance de vos véhicules qui roulent « peu », etc ...**

Pour en savoir plus sur les modalités de souscription de ces options et pour télécharger les documents à compléter, consultez notre site www.assurance-chasse.eu ou contactez Armelle ou l'équipe CHASSE au téléphone indiqué ci-dessus.

Notre équipe est à votre écoute du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 18h.

Nous vous remercions de votre confiance
BENARD et SEVESTRE ASSURANCES, à votre service.

NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE CHASSE N° 3874044004
SOUSCRIT PAR LA FICIF AUPRES D'AXA FRANCE

Cette notice d'information constitue un résumé des conditions générales modèle 220030 du contrat souscrit par AXA France IARD, société anonyme au capital de 214 799 030 euros, RCS Paris B n° 722 057 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers, siren 775 699 309. Sièges sociaux : 26, rue Drouot - 75009 Paris Cette notice, qui ne se substitue pas aux conditions générales du contrat, vous apporte les informations essentielles sur l'étendue et les conditions de mise en œuvre des garanties proposées. Le contrat est régi par le code des assurances et le droit français. L'autorité de contrôle de l'assureur est l'ACPR 61 rue Taibout 75009 Paris.

1- Objet du contrat :

Ce contrat permet notamment à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile des chasseurs à l'occasion d'actes de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles (articles L423-16 à L423-18 du code de l'environnement)

2- Garanties du chasseur simple particulier :

Seules les garanties Responsabilité Civile et Défense Recours des Conditions Générales modèle 220030 peuvent être souscrites.

a- La responsabilité civile :

Ce que nous garantissons :

Les conséquences pécuniaires de votre responsabilité à l'occasion d'actes de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, tels que définis par le Code de l'Environnement.

Mais également les dommages corporels (qui ne seraient pas couverts ci-dessus), les dommages matériels ou immatériels causés à un tiers par :

- Vous-même ou des personnes dont vous êtes responsable y compris à l'occasion de l'utilisation d'armes de chasse,
- Vos enfants mineurs non chasseurs et vos préposés participant à la chasse,
- Vous-même en tant qu'organisateur de chasse, à la condition que vous n'exerciez cette activité qu'à titre occasionnel et ne soyez ni propriétaire ou détenteur d'une chasse, ni président d'une société de chasse, d'un groupement de chasseurs ou d'une association communale ou intercommunale de chasse agréée,
- Des chiens et autres animaux utilisés pour la chasse dont l'emploi est autorisé par la réglementation en vigueur dont vous êtes propriétaire ou dont vous avez la garde,
- Les palombières, filets, portières, huttes dont vous êtes propriétaire. En cas de copropriété, la garantie n'est acquise que pour votre part de copropriété. Ces garanties s'exercent à l'occasion de la chasse pendant la période légale et pendant les battues ou réunions organisées en dehors de la période légale conformément à la réglementation en vigueur :

- Sur les lieux de chasse,
- Pendant le trajet entre le domicile et les lieux de la chasse, y compris pendant les arrêts, haltes, repos, stationnements chez les particuliers ou à l'intérieur des bâtiments publics.

Vous êtes par ailleurs garanti tout au long de l'année :

- Lors de la pratique du tir au pigeon d'argile ou du ball-trap,
- A l'occasion du démontage, du nettoyage ou de la manipulation de vos armes de chasse.

IMPORTANT : Nous étendons notre garantie aux conséquences pécuniaires de votre responsabilité en cas de dommages corporels dont seraient victimes dans les conditions énoncées ci-dessus :

- Les membres de votre famille, y compris vos conjoints, ascendants et descendants,
- Les auxiliaires de chasse autres que les salariés et les préposés en service.

Ce que nous ne garantissons pas :

Les dommages causés aux objets et animaux dont vous êtes propriétaire, locataire ou dont vous avez la garde ou la détention à un titre quelconque.

b- Défense et recours :

Notre domaine d'intervention :

Nous nous engageons à exercer à nos frais toutes interventions amiables ou toutes actions judiciaires en vue :

- De vous défendre devant les tribunaux en cas d'action mettant en cause une garantie assurée par le présent contrat. Nous prenons en charge les frais et les honoraires nécessités par cette défense,
- De réclamer à nos frais, à l'amiable ou devant toute juridiction la réparation d'un préjudice lorsqu'il est dû à autrui et qu'il a trait à l'une des garanties souscrites. Cette prestation ne concerne que les dommages corporels et matériels.

Le libre choix de l'avocat :

Lorsqu'il est fait appel à un avocat pour transiger le litige, vous assister ou vous représenter en justice, nous désignons l'avocat chargé de défendre vos intérêts. Si vous désirez choisir votre défenseur, nous vous rembourserons ses honoraires, dans la limite de ceux habituellement fixés par celui que nous aurions désigné.

Le règlement des cas de désaccord :

En cas de désaccord entre vous et nous sur les mesures à prendre pour régler le litige, vous pouvez soumettre cette difficulté à l'appréciation d'un conciliateur. Sa désignation est faite d'un commun accord ou à défaut par le président du Tribunal de Grande Instance de votre domicile.

Si contre notre avis ou celui du conciliateur, vous engagez à vos frais une procédure contentieuse et obtenez une solution plus favorable que celle proposée par le conciliateur ou par nous, nous prenons en charge les frais et honoraires que vous avez exposés pour cette procédure.

La subrogation :

Nous sommes subrogés dans vos droits, dans la limite des sommes que nous avons réglées ou que nous avons payées dans votre intérêt, notamment pour le recouvrement des sommes qui vous sont allouées par les tribunaux, au titre des dépens et de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile.

3- Exclusions générales :

Ce que nous ne garantissons pas :

- Les dommages ou leurs aggravations résultant :
 - de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou de sa complicité,
 - de la participation à des paris ou concours (à l'exception du tir au pigeon ou du ball-trap). Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie obligatoire prévue par le Code de l'Environnement.
 - de la participation de l'assuré à une bagarre (sauf cas de légitime défense), à une émeute ou à un mouvement populaire
 - de la conduite de véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance, ainsi que leur remorque.
 - L'organisation de compétition de tir au pigeon ou de ball-trap.
 - Les dommages causés par tout combustible nucléaire ou par toute autre source de rayonnements ionisants.
- En outre, les amendes et pénalités ne sont pas couvertes.

4- Limites territoriales :

La garantie s'exerce dans le monde entier, sous réserve qu'il n'y ait pas l'obligation d'une assurance locale.

5- Prise d'effet, durée, résiliation du contrat :

Le contrat prend effet au plus tôt à réception de la demande de validation par la Fédération Départementale des Chasseurs. Il prend fin le 30 juin de l'année suivant la souscription. Chacun d'entre nous peut mettre fin au contrat en respectant les règles fixées par le Code des assurances.

6- Garantie dans le temps :

La garantie déclenchée par le fait dommageable couvre l'assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres, dès lors que le fait dommageable survient entre la prise d'effet initiale de la garantie et sa date de résiliation ou d'expiration, quelque soit la date des autres éléments constitutifs du sinistre.

7- Sinistres et indemnités :

En cas de dommages causés à un tiers, aucune reconnaissance de responsabilité ou transaction ne doit être réalisée sans notre accord.

Déclaration de sinistre

Vous devez nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les cinq jours ouvrés. Les fausses déclarations entraînent les sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du code des assurances.

8- Limites de garanties :

Responsabilité civile y compris celle des chiens à l'occasion d'un acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles :

• Dommages corporels	illimités
• En dehors d'un acte de chasse	20.000.000 €
• Dommages matériels et immatériels	1500 000 €
• Défense et recours	100 000 €